Publié par : juridique
Date de dépôt : 12/05/2025
Date de retrait : 12/07/2025

VENELLES
Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-80
en date du 06 Mai 2025

ATTRIBUTION DU MARCHE 25-02T

REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA GRANDE BEGUDE – TRANCHE 1

AV. MAURICE PLANTIER

AM/PHS/AD/SCM

Exposé des motifs :

Considérant que, dans le cadre du réaménagement de l'Avenue de la Grande Bégude, la Commune de Venelles a besoin de lancer la première tranche en commençant par les travaux dans l'avenue Maurice Plantier, tronçon qui « démarre » l'avenue de la Grande Bégude ;
Considérant que pour répondre à ce besoin, la Commune a lancé le 04 avril 2025 une consultation sur son profil acheteur ainsi que sur le BOAMP, conformément aux articles L2123-1 et R2131-12 et suivants du Code de la commande publique ;
Considérant que le 29 avril 2025, date limite de remise des offres, six entreprises ont remis leurs candidatures et leurs offres par voie dématérialisée, quatre pour le lot 1 et deux pour le second lot ;
Considérant qu'au regard de l'analyse des offres, les offres des sociétés SATR pour le lot 1 et Sols Azur pour le lot 2 ont été présentées à la commission achat comme étant les mieux disantes dans le cadre de cette consultation ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;
Vu la délibération n°D2024-127AG du 11 Juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des pouvoirs suivants : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;
Vu l'offre remise le 29 avril 2025 par la société SATR pour le lot n°1 – Terrassements et voiries ;
Vu l'offre remise le 29 avril 2025 par la société Sols Azur pour le lot n°2 – Bétons décoratifs ;
Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis rendu par la Commission achat réunie le 06 Mai 2025 ;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du marché N° 25-02T, marché à prix global forfaitaire

Pour le lot n°1 : avec la société SATR représentée par Monsieur Philippe HUGUET, directeur, dûment habilité aux fins de signature pour un montant de 662 852,50 € HT soit 795 422 ,99€ TTC, conformément à l'acte d'engagement rempli par le candidat

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250506-MM2025080AU
Date de réception préfecture : 07/05/2025

Pour le lot n°2 : avec le groupement solidaire (Sols Azur + Urba TP) dont le mandataire est la société Sols Azur, représenté par Monsieur Olivier CARON, Président, dûment habilité aux fins de signature pour un montant de 121 486,20 € HT soit 145 783,44 € TTC, conformément à l'acte d'engagement rempli par le candidat.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la ville de Venelles et le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 06/05/2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER

MAIRIE DE VENELLES
13770

Certifié affiché du ..... au	Le directeur général des services Philippe Sanmartin

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250506-DM2025500-AU
Date de réception préfecture : 07/05/2025